

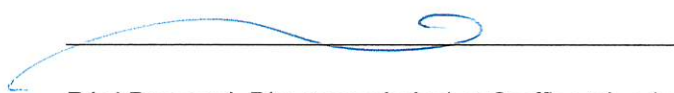
## ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

DEMANDE DE PPCMOI NO 2026-051 – CHEMIN DU PETIT-PONT (LOT 4 946 614)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par ce dossier :

1. **Une assemblée de consultation publique** se tiendra le **11 juin 2026, à 17 h, à l'église** de Saint-Adolphe-d'Howard, située au **1845, chemin du Village**.
2. Cette assemblée a pour objectif de présenter le premier projet de résolution no 2026-05-169, adopté le 21 mai 2026 lors de la séance du Conseil municipal, relativement à la demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 2026-051, visant le lot 4 946 614, en bordure du chemin du Petit-Pont. L'assemblée permettra également d'entendre les personnes et organismes souhaitant s'exprimer à ce sujet.
3. La demande de PPCMOI  **vise à régulariser une allée d'entrée charretière** d'une longueur de 233 mètres, **aménagée en 2007**, présentant **une pente longitudinale maximale de 16 %**. Cette allée comprend : – **une première section** d'environ 70 mètres, dont les **pent es transversales varient entre 30 % et 40 %**; – **une seconde section** d'environ 20 mètres, présentant des **pent es transversales variant entre 30 % et 42 %**.
4. En matière de normes applicables, l'article 402 du règlement de zonage no 634 prévoit que : « *Tout [...] ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre [...] de l'ouvrage projeté.* » De plus, l'article 197 du même règlement stipule que : « *Toute entrée charretière doit être aménagée sur une pente longitudinale d'au plus quinze pour cent (15 %).* » Les normes susmentionnées s'appliquent à l'ensemble du territoire.
5. Conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les paragraphes 9° et 16° du deuxième alinéa de l'article 113 **ne comportent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire**.
6. Le premier projet de résolution no 2026-05-169 peut être consulté en ligne sur le site Internet de la Municipalité ou à l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture.

Préparé et signé à Saint-Adolphe-d'Howard, le 1er juin 2026.



---

Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier.

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, déclare sous mon serment d'office avoir procédé, le 1<sup>er</sup> juin 2026, à l'affichage et à la publication de l'avis public mentionné ci-dessus aux emplacements suivants: à l'Hôtel de Ville, à l'église, et sur le site internet de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat, ce 1<sup>er</sup> juin 2026.



---

Réal Brassard, Directeur général et greffier-trésorier


---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil municipal)**

Je soussigné Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir affiché et publié une copie de l'avis public ci-haut, le 1<sup>er</sup> juin 2026, aux emplacements suivants : à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité ([www.stadolphedhoward.qc.ca](http://www.stadolphedhoward.qc.ca)).

EN FOI DE QUOI, je délivre le certificat de publication, le 1<sup>er</sup> juin 2026.



**Réal Brassard**, Directeur général et Greffier-trésorier